Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 009-210900320-20261013-AT215_2026-AR

Département
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
d'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°AT 215 / 2026
Portant réglementation du stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
Face au 11 rue du Moulinas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6. 2212-2,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;
VU le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L.411-1 à L.417-1 et R.411-1 à R.418-9 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'article R.116-2-3° du code de la voirie routière ;
VU le décret n° 2011-330 du 25 mars 2011relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de Monsieur FAURE Mathieu résident 11 rue du Moulinas 09110 AX LES THERMES en date du 13-10-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;
CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à la sécurité des biens et des personnes empruntant les voies publiques pendant la durée des travaux ;
CONSIDÉRANT l'étroitesse des voies dans la rue du Moulinas
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour garantir la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique, d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement 11rue du moulinas, de façon temporaire ;
CONSIDÉRANT que les mesures prévues au présent arrêté sont proportionnées aux objectifs de sécurité poursuivis et limitées dans le temps ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et période d'application
Du 02 novembre 2026 au 06 novembre 2026, de 09h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue du moulinas, pour besoin d'intervention sur une toiture.
Période : Du 02 novembre 2026 au 06 novembre 2026, de 09h00 à 17h00.
L'affichage de l'interdiction de stationner sur la zone de travaux sera réalisé par le pétitionnaire.
Conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Autorisation de stationnement
Le stationnement sera autorisé pour l'engin nécessaires à la dépose des plaques de plâtres ;

Article 3 - Stationnement et mise en fourrière
Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier sera considéré comme étant en stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route, et pourra être mis en fourrière aux frais et risques du titulaire de la carte grise.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 009-210900320-20261013-AT215_2026-AR

Article 4 - Accès des services d'urgence
L'accès des services de secours et d'urgence (SDIS, SAMU, forces de l'ordre, véhicules prioritaires) devra être garanti en permanence

Article 5 - Information des riverains
Les riverains devront être informés des travaux à l'avance par affichage sur site.

Article 6 - Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 7 - Remise en état et nettoyage
À l'issue des travaux, le pétitionnaire devra procéder, à ses frais et dans un délai de 48h maximum :

- À la remise en état de la voirie et de ses abords
- Au nettoyage complet de la zone d'intervention
- À la réparation de toute dégradation causée au domaine public

Article 8 - Entrée en vigueur
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 12 octobre 2026 ;

Article 9 - Responsabilité et assurance
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents qui pourraient résulter de ses travaux.
L'entreprise devra justifier, avant le début des travaux, d'une assurance en responsabilité couvrant l'ensemble des risques liés aux travaux et à l'occupation du domaine public.

Article 10 - Caractère précaire et révocable
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et peut être retirée à tout moment pour des raisons de sécurité ou de gestion du domaine public, sans droit à indemnité.

Article 11 - Recours
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr ou par courrier postal.

Article 12 - Exécution
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Maire d'Ax-les-Thermes
- Madame la directrice générale des services
- Madame la commandante de la Gendarmerie Nationale d'Ax Les Thermes.
- La Police Municipale d'Ax-les-Thermes

Article 13 - Ampliation
Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Ariège (contrôle de légalité)
- La Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ax Les Thermes.
- Le responsable des services techniques
- La Police Municipale d'Ax-les-Thermes
- Mr FAURE Mathieu - pétitionnaire

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 009-210900320-20261013-AT215_2026-AR

Fait à AX-LES-THERMES, le 13 octobre 2026

Le Maire
PIBOULEAU Alain.

CONSULS DE LA VILLE D'AX

ANNEXE

Zone d'interdiction de stationner et zone de stockage de matériaux

